

Consultation publique partielle de la ROB

Prise de position de POST Technologies par rapport aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique partielle de l'offre de référence "ROB – Reference Offer for Broadband Services" du 23 mars au 23 avril 2018



1. Introduction

A titre préliminaire, POST Technologies constate qu'un seul opérateur, à savoir Tango, a pris position dans le cadre de la consultation publique partielle portant sur l'introduction d'un nouveau profil Bitstream "Flex 500" dans le cadre de son offre de référence ROB.

2. Commentaires de Tango quant à la consultation et le calendrier choisi

Tango s'interroge sur le choix de POST Technologies *"de modifier un tarif d'une offre de référence (en l'occurrence l'ajout d'un produit) quand une analyse de marché y afférente (3a et 3b) est en cours et que les exercices d'ERT vont certainement débiter à bref délai."*

S'il est vrai que la publication du résultat de l'analyse de marché et d'un projet de règlement est prévue dans les semaines, voire les mois, à venir, les procédures de consultation d'un tel règlement et de publication d'une nouvelle offre de référence sur base du règlement définitif rendent peu probable qu'une nouvelle "ROB" tenant compte de tous les aspects de la nouvelle régulation puisse voir le jour avant le premier, voire le deuxième, trimestre de l'année prochaine.

Ces délais expliquent que, afin de pouvoir réagir aux tendances du marché et satisfaire les demandes des opérateurs, POST Technologies a prévu de ne pas attendre la publication d'un nouveau règlement relatif au marché 3b pour mettre à jour son offre ROB.

Tango mentionne que *"la présente sera également adressée à l'ILR afin de savoir si une demande d'opérateur(s) a motivé la modification de l'offre de référence et de nous voir confirmer qu'une motivation valable a été soumise"*.

POST Technologies s'étonne de cette remarque étant donné que les demandes d'opérateurs (alternatifs ou dominants) concernant les modifications de l'offre de référence ne sont pas à adresser directement à l'ILR, mais à POST Technologies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La réglementation prévoit par ailleurs que ce n'est qu'en cas d'une réponse non-motivée de la part de l'opérateur à la source de l'offre de référence que l'opérateur client pourra faire appel à l'ILR, lequel devra alors juger de la recevabilité des raisons et motifs donnés par POST Technologies.

POST Technologies peut néanmoins vous confirmer que deux opérateurs ont bel et bien manifesté, au cours des derniers trois mois, leur intérêt pour l'introduction d'un profil Bitstream à 500 Mbps. De plus, dans le cadre de l'introduction de la technologie G.fast en substitution ponctuelle et temporaire du câblage vertical, l'opportunité d'introduire un tel profil Bitstream "intermédiaire" a également été envisagé par POST Technologies étant donné les limitations techniques actuelles de la technologie déployée. Cette technologie ne permet en effet pas encore d'atteindre la vitesse d'un Gbps au sein des immeubles concernés.

3. Commentaires de Tango quant à la procédure en cas de modification d'une offre de référence

Tango s'interroge *"sur le processus poursuivi en vue du changement de l'offre de référence ROB, également du point de vue de l'ERT"* et demande *"à avoir la confirmation qu'avant cette publication, l'opérateur PSM a transmis à l'ILR, comme la procédure réglementaire le prévoit, son nouveau projet d'offre de référence, avec toutes les pièces justificatives permettant à l'Institut d'apprécier la conformité du projet avec la réglementation en vigueur"*.

POST Technologies souhaiterait ici attirer l'attention sur le fait que l'obligation de soumettre les produits de détail à un test de reproductibilité économique n'est prévue que pour les produits phares de l'entité retail.

Nous pouvons vous confirmer que les produits de détail actuels qui, en matière de bande passante, se rapprochent le plus des 500 Mbps du nouveau profil, ne sont pas soumis à l'ERT étant donné qu'il ne s'agit pas de produits phares. Or, vu qu'aucun des produits phares des années 2016 et 2017 n'est concerné par le profil dont il est ici question, la production de preuves relatives à la reproductibilité économique n'était pas requise.

4. Commentaires de Tango quant au tarif proposé pour le FLEX 500

Tango se montre "*surpris de l'introduction d'un produit FLEX 500 à un tel tarif qui n'est en aucun cas en cohérence avec les tarifs de la même gamme (FLEX 100 et 1000)*" et est "*d'avis que le tarif du FLEX 500 n'est pas en cohérence avec les autres tarifs FLEX.*"

POST se permet d'attirer l'attention qu'il ne convient pas seulement de comparer entre eux les produits Bitstream de type "FLEX", mais également de les comparer aux produits de type "FIX".

En effet, comme Tango le fait remarquer à juste titre, un volume de 3 Mbps pendant l'heure de pointe a été inclus dans le profil FLEX 500, ce qui correspond au volume qui est aussi inclus dans le profil FIX 200. POST Technologies estimant que la consommation moyenne en heure de pointe de la plupart des utilisateurs finals ne change que très peu, qu'il s'agisse d'un profil à 200 ou 500 Mbps, il a été décidé d'introduire ce nouveau profil au même prix que le FIX 200. Comme beaucoup d'opérateurs utilisent aujourd'hui le profil FIX 200, nous n'avons pas procédé à une substitution et un upgrade automatique du profil 200 vers le profil 500 afin de laisser la décision commerciale quant à la proposition d'un éventuel upgrade sans coûts pour l'utilisateur final à la seule discrétion de chacun des opérateurs.

Quant à la prétendue incohérence des tarifs mentionnée par Tango, il convient de noter qu'une telle progression des tarifs était déjà présente en 2015 lors de la publication initiale de la ROB sans qu'un seul opérateur ne nous ait fait part de ses parts quant à une « incohérence » à ce niveau.

POST Technologies se permet par ailleurs d'attirer l'attention sur le fait que la différence de prix au niveau du profil FLEX 1000 par rapport aux profils inférieurs résulte du souci de pouvoir garantir à tout moment la totalité de la bande passante annoncée, ce qui nécessite ponctuellement un dimensionnement différent à certains endroits du réseau en cas de présence d'un nombre plus important de connexions FLEX 1000. Fort logiquement, cela engendre des coûts supplémentaires et explique le tarif de ce profil.

Notons enfin que POST Technologies ne voulait pas procéder à une refonte complète de la ROB à ce stade, étant donné que, comme Tango l'a bien signalé dans sa contribution, la publication du résultat de la nouvelle analyse de marché devrait avoir lieu au cours des prochains mois. En conséquence, POST Technologies s'est limitée à l'adaptation marginale que représente l'introduction du profil Flex 500. Cependant, afin de tenir compte de la remarque de Tango quant à l'échelonnement tarifaire entre les différents profils, et en attendant la publication d'une nouvelle offre de référence sur base de la future régulation du marché 3b, POST Technologies consent à ce que le volume inclus dans le profil FLEX 1000 soit augmenté de 2 Mbps. Il passera ainsi de 8 à 10 Mbps, sans changement de prix.

5. Conclusion

La modification décrite ci-dessus du volume inclus dans le profil FLEX 1000 sera intégrée dans l'offre de référence. Les volumes adaptés sont repris ci-dessous.

| Service Profile | Flex 100 | Flex 500 | Flex 1000 | Fix 20 | Fix 30 | Fix 100 | Fix 200 |
|------------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Traffic included | 0,7 Mbps | 3 Mbps | 10 Mbps | 0,35 Mbps | 1 Mbps | 2 Mbps | 3 Mbps |

La ROB ainsi modifiée entrera en vigueur en date du 1^{er} juillet 2018.

Nous invitons tous les opérateurs désirant utiliser le nouveau profil Flex 500 à partir du 1^{er} juillet de contacter POST Technologies dans les meilleurs délais afin que ses plate-formes techniques et bases de données puissent être mises à jour pour accepter les commandes de ces opérateurs dès l'entrée en vigueur de la nouvelle ROB.